

Groupe central

Bruxelles, le 18 octobre 1994

SCH/C (94) 116

Traduction: Orig. DE**Décision du Groupe central****Approbation des comptes relatifs à l'installation et au fonctionnement du C.SIS conformément au titre IV du Règlement financier**

Le document SCH/OR.SIS (94) 32, élaboré par la délégation française et complété par le document SCH/OR.SIS (94) 47, relatif à la gestion 1993 en ce qui concerne l'installation et le fonctionnement du C.SIS Schengen a été examiné, sur la base du Règlement financier (SCH/Com-ex (93) 16), par le Comité d'orientation SIS qui l'a soumis au Groupe central avec le document SCH/OR.SIS (94) 52.

Le Groupe central décide de suivre la recommandation du Comité d'orientation SIS formulée dans le document SCH/OR.SIS (94) 52 et soumet les documents SCH/OR.SIS (94) 32 et SCH/OR.SIS (94) 47 au Comité exécutif en vue de leur approbation.

Avec l'adoption de ces documents au sein du Comité exécutif, quitus est donné à la République française pour les comptes de l'exercice budgétaire 1993 relatifs à l'installation et au fonctionnement du C.SIS, conformément au titre IV du Règlement financier (SCH/Com-ex (93) 16).

-----